



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-013**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »**

**pour l'année 2023**  
**EHPAD Les Augustines**  
**43 porte de la Ville**  
**BP 10**  
**73330 Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

*N° Finess : 730789864*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 28 45

✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Les Augustines déposée sur la plate-forme de la CNSA le 25 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Augustines est fixée à 10 lits d'hébergement temporaire et 1 lit d'accueil de jour).

Accusé de réception en préfecture  
73330 Pont-de-Beauvoisin - 2023-02-24 13:26:03  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

**Article 2** - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire		
- chambre à 1 lit	63,97 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
- chambre à 2 lits	58,68 €	
- chambre grand confort	66,38 €	
Tarif « moins de 60 ans »	82,94 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	172 238,04 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,40 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,85 €	
GIR 5-6	6,30 €	

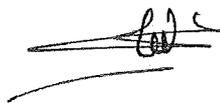
**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 21 FEV. 2023

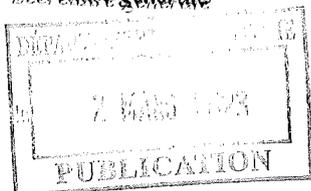
Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

- 2 MARS 2023  
CERTU SAVOIE SUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation.

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230228-2023-ETSPA-013-AR  
Date de réception préfecture : 28/02/2023